

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-13	
Date de validation 26/03/2026	Liste d'espèces à protéger en Nouvelle-Aquitaine aux échelles régionale et départementales pour les bryophytes

Le ministère de la Transition écologique a engagé en 2024 la révision des listes d'espèces protégées de flore et de fonge à l'échelle nationale et dans toutes les régions de France métropolitaine, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Cinq groupes taxonomiques sont étudiés au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine : flore vasculaire, characées, mousses, lichens, champignons. Le cadre méthodologique général a été fixé en 2024 par le CNPN (GT FFH-CBN) par des lignes directrices, déclinées en quatre méthodologies. Cinq groupes de travail ont appliqué ces méthodologies pour aboutir, fin 2025, à des propositions de taxons à protéger à l'échelle nationale.

La Nouvelle-Aquitaine constitue la plus grande région française. D'un point de vue biogéographique, la région apparaît comme un territoire particulièrement contrasté : elle abrite une partie des massifs pyrénéen, central et armoricain, tandis que la plaine s'étire entre les secteurs acides du triangle landais jusqu'aux régions calcaires des marges des bassins aquitain et parisien

Cette grande hétérogénéité biogéographique a un impact direct sur le travail de bio-évaluation qui doit être mené sur les espèces végétales du territoire. Il est en effet difficile, voire impossible, de faire ressortir les enjeux et menaces pesant sur les espèces sans descendre à une échelle plus fine que celle de la région. Cette difficulté à faire ressortir les enjeux sur les espèces en se limitant à un grand territoire défini par des limites administratives arbitraires a pu être éprouvé, par exemple, lors de l'élaboration de la liste rouge régionale (LRR) de flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine, qui a vu un grand nombre d'espèces perdre leur cotation menacée sur les LRR des anciennes régions du fait de la prise en compte de territoires où elles ne sont pas menacées (ex : espèces menacées en Limousin mais bien présentes dans les Pyrénées).

Compte-tenu de cette problématique, il apparaît ainsi primordial d'utiliser l'échelle des départements en complément à celle de la région pour les listes de protection. Bien que correspondant à des entités administratives, ces derniers, par leur taille et leur hétérogénéité relativement moindres, permettent de faire ressortir des enjeux qui ne pourraient l'être autrement.

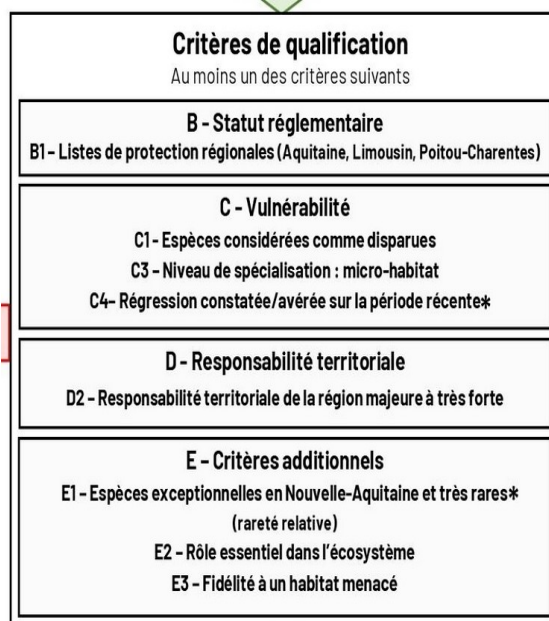
A partir des catalogues régionaux des espèces, après la vérification des pré-requis (rang taxonomique, indigénat, incertitude taxinomique, incertitude chorologique), les taxons sont sélectionnés pour l'évaluation avec la vérification de leur statut réglementaire actuel et, suivant les groupes, le choix de différents critères et de seuils permettant de retenir un niveau de protection régional ou départemental ou une absence de protection.

Comme pour les lichens et les champignons lichenologiques, la diversité des milieux et des conditions climatiques est accompagnée d'une diversité géographique des connaissances (notamment avec des lacunes plus importantes en 17 et 47).

Le rang taxonomique retenu est l'espèce et les critères d'exclusion des taxons s'appuient sur l'absence d'indigénat, les incertitudes taxinomique et chorologique, et la fréquence des taxons (peu commun à très commun).

A l'issue de l'évaluation, 300 espèces seraient à protéger dont 93 retenues au niveau national, 136 à protéger au niveau régional et 71 à l'échelle départementale.

Liste des critères appliqués pour l'évaluation des 838 taxons retenus :



Ce nombre important d'espèces à protéger n'a cependant pas pour conséquence d'avoir des espèces protégées partout en Nouvelle-Aquitaine. Ainsi comme le montrent les cartes de répartition des espèces, elles restent rares et très localisées à l'échelle régionale, essentiellement sur la montagne basque et en plaine dans les secteurs tourbeux ou rocheux. C'est l'exigence de ces espèces en lien avec la rareté de leurs micro-habitats (combinaison de la géologie, de l'altitude, de l'humidité, etc.) qui explique cette répartition particulière à l'échelle régionale.

Ce sont essentiellement trois grands types d'habitats qui concentrent les bryophytes sélectionnées pour une protection :

- Les complexes rocheux sont des habitats importants pour la conservation des bryophytes à l'échelle régionale. Ils correspondent essentiellement à des rochers (falaises, parois, blocs, chaos) dans des ambiances à forte humidité atmosphérique, soit du fait de leur situation (exposition nord, fort encaissement dans des vallons), soit de l'altitude (plus de précipitation et de neige).
- Les zones humides, et en particulier les tourbières acides et bas-marais alcalins oligotrophes, qui ont fortement régressé ces dernières décennies et sont soumises à de fortes contraintes (eutrophisation, sécheresses, etc.). Les bryophytes sont très dépendantes de l'eau et la diversité des variations de composition chimique de l'eau à l'échelle d'un complexe tourbeux permet dans les sites les mieux préservés d'héberger un nombre important d'espèces remarquables (buttes de sphaignes, gouilles, marais minérotrophes, boisement tourbeux, etc.).
- Les habitats forestiers les plus matures ou anciens sont également de bons réservoirs d'espèces remarquables. Il s'agit essentiellement de forêts avec une forte ancienneté et/ou maturité, permettant d'obtenir des quantités importantes de bois morts et de vieux arbres. Ceci permet à tout un cortège spécifique du bois mort et des vieux arbres à cavités de se développer.

-

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour les listes néo-aquitaines de protection régionale et départementales de bryophytes.

Le CSRPN rappelle le besoin que l'ensemble des listes (protections nationale, régionale et départementales) soit arrêté par arrêtés ministériels en même temps.

Le Président du CSRPN N-A

